



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Par visioconférence

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 25 novembre 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-11-25-01</b>
<b>Objet : Vente du lot n°1 de la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat</b>	<b>Classification : 3.2 – Aliénations</b>

L'entreprise TECHNIMER, spécialisée dans l'électricité, l'électronique et l'informatique marine, déjà implantée sur notre territoire, souhaite depuis plusieurs années, regrouper son activité sur un seul site. Elle souhaite également se rapprocher des établissements avec lesquels elle collabore et qui sont déjà implantés à Toul Car Bras (SEFI, DELATRE, Armement Bigouden...).

Elle projette la réalisation d'un bâtiment de 300 à 400 m<sup>2</sup>, la création de 20 places de stationnement et une aire de livraison pour camions de gros volume.

Avec ce projet, la société espère pouvoir ainsi recruter deux techniciens supplémentaires.

L'entreprise a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot n° 1 d'une superficie de 3 630 m<sup>2</sup> par une lettre d'intention du 20 octobre 2021.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 12 € HT/m<sup>2</sup>.

La commission économie, réunie le 9 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Considérant la demande et le projet présenté par l'entreprise TECHNIMER,

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2011-09-29-04 du 29 septembre 2011 relative à la révision du prix de vente pour la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Le Bureau communautaire, après en avoir échangé, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°1 de la ZAE de TOUL CAR BRAS au profit de la société TECHNIMER, ou toute autre entité devant lui être substituée, pour un montant de 43 560 € HT,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente auprès du notaire retenu par l'acheteur.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-02
Objet : Vente du lot n°9a de la zone d'activités de Hent-Croas à Loctudy	Classification : 3.2 – Aliénations

M. X (l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD) est artisan peintre depuis 2017 et basé sur la commune de Loctudy. Il souhaite construire un local de stockage d'environ 100 à 150 m<sup>2</sup>, incluant un bureau. Ce projet permettra d'améliorer la visibilité et de développer son entreprise.

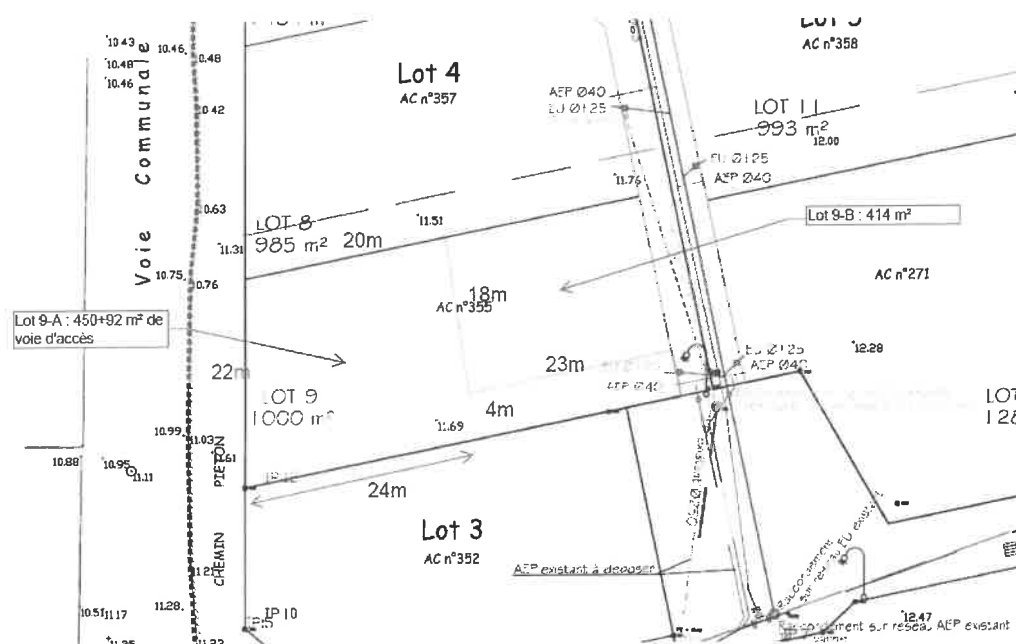
Par courrier en date du 4 mai 2021, l'entreprise a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°9 de la ZA de Hent-Croas.

La commission économie du 31 août 2021 a émis un avis favorable à la vente du lot n° 9 (1 000 m<sup>2</sup>) sur la zone d'activités de Hent-Croas au profit de la SAS KEVA (Le Gall Peinture).

Dans un souci d'optimisation du foncier économique et en cohérence avec les orientations du schéma directeur des espaces économiques, les membres de la commission ont souhaité proposer à l'acquéreur la vente de la moitié de la surface. Ce dernier a émis un avis favorable à la condition de bénéficier d'une visibilité depuis la route communale.

Le découpage suivant est donc proposé : lot 9a (542 m<sup>2</sup>) et lot 9b (414 m<sup>2</sup>). Le montant de la division serait de l'ordre de 8 000 €.

La commission économie du 9 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le découpage du lot.



L'entreprise a fait part de son intérêt pour acquérir le lot n°9a d'une superficie approximative de 542 m<sup>2</sup>.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-02
<b>Objet</b> : Vente du lot n°9a de la zone d'activités de Hent-Croas à Loctudy	<b>Classification</b> : 3.2 – Aliénations

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 22 € HT/m<sup>2</sup>.

La commission économie, réunie le 09 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2011-09-29-02 du 29 septembre 2011 relative à la mise au point du prix de vente pour la zone d'activités de Hent-Croas à Loctudy,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Considérant la demande et le projet présenté par M. X,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°9a de la ZA de Hent-Croas au profit de la société KEVA (LE GALL PEINTURE), ou toute autre entité devant lui être substituée, pour un montant de 11 924 € HT (montant à parfaire après bornage),
- Autorise le Président à signer l'acte de vente auprès du notaire retenu par l'acheteur.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-03
<b>Objet</b> : Pass Commerce et Artisanat – SARL KAFE KOUEFET à Pont-l'Abbé	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.  
Le dossier est complet et pourra faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Madame X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a créé son restaurant/boutique en centre-ville de Pont L'Abbé en juin 2021.

L'ouverture de l'établissement a nécessité de rénover complètement le local commercial et de faire l'acquisition de mobilier et d'équipement pour la cuisine.

Le coût global des investissements s'élève à 75 000 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 7 500 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL KAFE KOUEFET,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,  
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 19 octobre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL KAFE KOUEFET, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 25 novembre 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-11-25-04</b>
<b>Objet : Pass Commerce et Artisanat – SAS BIGOUDENS MAKERS à Pont-l'Abbé</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT. Le dossier est complet et pourra faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Monsieur X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) est le Président de la société d'investissement hôtelier créée en 2020 sur le Pays Bigouden. La société a racheté l'Hôtel de Bretagne en 2020, afin d'y créer un concept multi-activité incluant un espace de coworking/bureaux/salles de réunion, location de chambres, petite restauration, vente de produits locaux et organisation d'évènements. D'importants travaux de réhabilitation sont donc nécessaires.

Le coût global des investissements s'élève à 366 664 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 7 500 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS BIGOUDENS MAKERS,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau, Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 13 octobre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SAS BIGOUDENS MAKERS, représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211208-B\_2021\_11\_25\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-05
<b>Objet</b> : Pass Commerce et Artisanat – EURL FLG THERMIE à Plomeur	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Le dossier est complet et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Monsieur X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) souhaite développer son activité de plomberie-chauffage sur la commune de Plomeur, en proposant une activité en froid climatisation et chauffage. Le projet d'investissements porte sur le matériel nécessaire pour intervenir sur ces installations et la création d'outils de communication pour se faire connaître.

Le coût global des investissements s'élève à 10 043 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 3 013 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL FLG THERMIE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 13 octobre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 3 013 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL FLG THERMIE, représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 Novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-06
<u>Objet</u> : Extension du Siège Communautaire : Plan de financement - Demande de subventions	Classification : 7.5 – Subventions

Construit en 1992, pour le SIVOM de la région de Pont-l'Abbé, le siège de la Communauté de communes est situé 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou, sur la commune de PONT-L'ABBE (références cadastrales section AD parcelles 327, 371 et 372). 3 extensions ont déjà été réalisées en 1999, 2002 et 2018.

Afin de regrouper l'ensemble des compétences administratives (Direction, Ressources humaines/Prévention, Comptabilité et marchés publics, CLIC, Enfance-jeunesse, cellule économie, SIG/informatique, ADS...) et construire la salle de Conseil communautaire, une nouvelle extension de 1 500m<sup>2</sup>, avec un parking de 75 places, équipée d'ombrières photovoltaïques est programmée pour l'année 2022.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Surfaces supplémentaires : 1 500 m<sup>2</sup>
- Accessibilité assurée sur l'ensemble du site par des ascenseurs et des huisseries adaptées.
- Entrées indépendantes et filtrées.
- Salle du conseil communautaire indépendante de 250 m<sup>2</sup> au niveau R+2
  - ⇒ Normes ERP
  - ⇒ Possibilité d'adapter l'équipement en mode réunion ou réception
    - Espace bar kitchenette (Frigo, évier, micro-onde, stockage et rangement de la vaisselle)
    - Accès indépendant
  - ⇒ Toilettes à ce niveau
  - ⇒ Escalier et Ascenseur pour accéder aux différents niveaux.
- Bureaux (niveau R+1 et R+2)
  - ⇒ R+1 : 20 bureaux
    - Archives, sanitaires, impression, salle de réunion/pause
  - ⇒ R+2 : 10 bureaux
    - Archives, sanitaires, impression, salle de réunion/pause
- Parking de 75 places avec ombrières et panneaux photovoltaïques.

L'Atelier IOD de Quimper, choisi comme maître d'œuvre par la CCPBS a présenté l'avant-projet sommaire, avec une estimation financière à **2 868 100 € HT**, pour le bâtiment **et 572 000 € HT** pour le parking. Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2021.

Le calendrier prévisionnel des travaux pourrait être le suivant :

- Début de réalisation des travaux : printemps 2022
- Fin des travaux : fin d'année 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 Novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-06
<u>Objet</u> : Extension du Siège Communautaire : Plan de financement - Demande de subventions	Classification : 7.5 – Subventions

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (TTC) en euros	Recettes en euros
Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle : - 264 000 €	DETR - 400 000 €
Travaux : - 4 128 120 €	DSIL - 400 000 €
	CCPBS - 3 328 120 €
Total : 4 128 120 €	Total : 4 128 120 €

La consultation concernant la réalisation des travaux sera lancée au début de l'année 2022.

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement de l'opération relative à l'extension du siège communautaire,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement prévisionnel relatif au projet de modernisation-extension du siège.

*Le Président bénéficie d'une délégation du Conseil communautaire lui permettant de solliciter les subventions relatives à ce projet auprès de l'ensemble des partenaires (Etat : DETR, DSIL).*

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 25 novembre 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-11-25-07-</b>
<b>Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-08
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » Versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé un dispositif transitoire de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) :

9 dossiers sont présentés (3 « Energie » dont un « MaPrimeRénov' » et 6 « Adaptation ») pour un montant total de 3 076 € de subvention de la CCPBS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président  
**Stéphane LE DOARE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_09-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-09
<u>Objet</u> : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières – rue Marcel Scullier à Combrit	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière de manière accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau communautaire.

La commune de Combrit a officiellement sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière le 7 juin 2021 pour l'acquisition de la parcelle BB n°114 d'une superficie d'environ 2 200 m<sup>2</sup>, sise au 4 C rue Marcel Scullier dans le bourg de Combrit, inscrite en zone UHb1 au PLU.

Cette acquisition permettra la maîtrise foncière en vue de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat consistant en la réalisation de lots à un prix abordable en centre-bourg. La commune prend l'engagement de réaliser au moins 20 % de logements abordables. Cette opération vise également la réalisation d'une micro-crèche intercommunale.

Le Conseil municipal du 26 mai 2021 a décidé d'acquérir ce bien pour un prix de 193 600 €, soit 88 € le m<sup>2</sup>, déduction faite des frais de démolition du bâtiment industriel présent sur le site (estimée à 19 000 €).

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, plafonnée à 37 500 € pour cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-09
<u>Objet</u> : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières – rue Marcel Sculler à Combrit	Classification : 7.5 – Subventions

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et la réponse apportée par ce projet aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une aide de 37 500 € à la commune de Combrit pour l'acquisition de la parcelle BB n°114, sise au 4 C rue Marcel Sculler,
- Dit que la dépense à venir sera imputée à l'article 204-141 du budget communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-10
<u>Objet</u> : Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière de manière accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau communautaire.

La commune de Pont-l'Abbé a officiellement sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière le 28 juin 2021 pour l'acquisition de la parcelle BC n°70 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, sise au 15 rue des Carmes, jouxtant la médiathèque et inscrite en zone Ua du PLU.

Pour cette acquisition la commune de Pont-l'Abbé a sollicité l'intervention de l'EPF dans le cadre d'une procédure de préemption pour un coût de 138 000 €, afin de réaliser une opération d'ensemble cohérente sur l'ensemble de l'îlot des Carmes. L'OPAC de Quimper Cornouaille s'est engagé avec la commune à réaliser une opération mixte de production de logements locatifs publics aux étages et de services en rez-de-chaussée sur les parcelles n°73 (ancien dojo) et n°70 (faisant l'objet de la sollicitation du FIFI) dans la continuité de l'opération de la médiathèque située au cœur de la centralité de Pont-l'Abbé.

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, plafonnée à 37 500 € pour cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L. 312-2-1,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-10
<u>Objet</u> : Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières	Classification : 7.5 – Subventions

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et la réponse apportée par ce projet aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat,

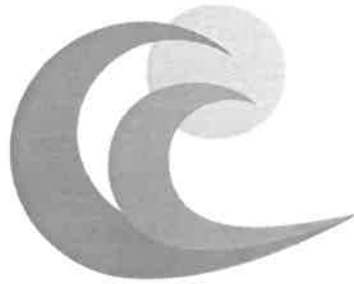
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une aide de 37 500 € à la commune de Pont-l'Abbé pour l'acquisition de la parcelle BC n°70, sise au 15 rue des Carmes,
- Dit que la dépense à venir sera imputée à l'article 204-141 du budget communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-11
<u>Objet</u> : Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière de manière accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau communautaire.

La commune de Pont-l'Abbé a officiellement sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière le 28 juin 2021 pour l'acquisition de la parcelle AZ n°960 d'une superficie de 374 m<sup>2</sup>, sise au 18 rue Arnoult et inscrite en zone Ub du PLU.

Comme toutes les communes du territoire bigouden, la commune de Pont-l'Abbé est concernée par une forte tension sur le marché immobilier et une augmentation du prix du foncier. Pour atteindre les objectifs de son PLU et les orientations du PLH de la CCPBS, la commune doit assurer une veille sur les transactions.

C'est pourquoi, lors de la vente d'une propriété située au 18 rue Arnoult, la commune a choisi d'intervenir en préemption au prix de 67 000 €.

L'acquisition de cette propriété riveraine du parking public de Kérentrée qui doit faire l'objet d'un réaménagement, constitue une opportunité pour la commune de poursuivre ses objectifs de réinvestissement urbain et de maintien du commerce et de la population en centre-ville.

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, soit un montant de 33 500 € pour cette opération, sous réserve de la réalisation de 20 % de logements locatifs publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L. 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-11
<u>Objet</u> : Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières	Classification : 7.5 – Subventions

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et la réponse apportée par ce projet aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une aide de 33 500 € à la commune de Pont-l'Abbé pour l'acquisition de la parcelle AZ n°960, sise au 18 rue Arnoult, sous réserve de la réalisation de 20 % de logements locatifs publics,
- Dit que la dépense à venir sera imputée à l'article 204-141 du budget communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE.

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-12
Objet : Demande de subvention formulée par l'association « Les Amis de la Baie d'Audierne » pour l'année 2021	Classification : 7.5 – Subventions

L'association des Amis de la Baie d'Audierne a été créée en mai 2019. Elle a comme objectif de fédérer les énergies et les idées pour faire vivre la Maison de la baie d'Audierne et également d'organiser des événements permettant la découverte autour des thèmes de nature, patrimoine et littoral.

L'association occupe une partie de la Maison de la Baie d'Audierne avec l'accord de la CCPBS (gestionnaire) et du Conservatoire du littoral (propriétaire). Une convention tripartite de trois ans a été conclue à cet effet.

L'association a élaboré un programme d'animations pour l'année 2021 via une exposition permanente ouverte tous les après-midi (les week-ends du 22 mai au 15 juin / tous les jours du 15 juin au 15 septembre / les week-ends du 15 septembre au 1<sup>er</sup> novembre). Des expositions temporaires (aquarelles naturalistes, photos de déchets d'échouages) ont également pris place au sein de la Maison de la baie d'Audierne. Le fil conducteur des expositions est de permettre la découverte et la connaissance des différents patrimoines de la baie d'Audierne (naturels, historiques, géologique...) au travers de différents supports (vidéo, panneaux, photos, livres, etc.). Tout au long de cette saison d'ouverture, de nombreuses conférences et rencontres ont eu lieu sur différentes thématiques (le meunier et la farine, histoire d'une bouse de vache, structure portuaire médiévale de Pors-carn...).

Le programme et l'objet de l'association sont complémentaires des actions de la CCPBS et de la CCHPB en matière de valorisation, d'animation des espaces naturels et des missions d'éducation développées par l'animateur nature de la CCPBS. En 2020, ce sont plus de 3 500 visiteurs qui ont poussé les portes de la Maison de la baie d'Audierne pour visiter l'exposition.

Pour mettre en place ces expositions de qualité, l'association a sollicité par courrier du 5 juillet 2021, un soutien financier de la part des 2 communautés de communes à hauteur de 2 000 euros chacune. Le budget prévisionnel 2021 de l'association est détaillé ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles 2021		Recettes prévisionnelles 2021	
Matériel audiovisuel et expo	5 500,00 €	Cotisations	1 000,00 €
Reversements auteurs (2020 et 2021)	2 300,00 €	Subventions	4 000,00 €
Achat petit matériel	1 000,00 €	Dons	1 000,00 €
Prestation accueil	3 000,00 €	Ventes de livres (recette globale)*	3 000,00 €
Location films cinémathèque	1 700,00 €	Autres ventes (affiches, badges)	1 000,00 €
Téléphone	150,00 €		
Publicité	1 000,00 €		
Assurance	300,00 €		
Frais bancaires	120,00 €		
Frais pour événements	400,00 €		
Divers	200,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 670,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-12
Objet : Demande de subvention formulée par l'association « Les Amis de la Baie d'Audierne » pour l'année 2021	Classification : 7.5 – Subventions

Considérant l'intérêt de l'association « les amis de la Baie » pour les actions de la CCPBS en matière de valorisation et d'animation des espaces naturels,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de l'association « les amis de la Baie »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « les Amis de la Baie » pour l'année 2021,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette subvention.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211125-B\_2021\_11\_25\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 19 novembre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel.

**Le JEUDI 25 novembre à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL, à partir du point Pass Commerce et Artisanat
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON, à partir du point Finances

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

---



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-13
<u>Objet</u> : AEP : Demande de subvention pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de prise directe au barrage	Classification : 7.5 – Subventions

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud exerce la compétence "eau" tout au long de son cycle : de la protection de la ressource à la distribution en eau potable en passant par sa production. Le Pays Bigouden Sud dispose d'une unique ressource en eau brute, la retenue du Moulin Neuf située sur les communes de Plonéour-Lanvern et de Tréméoc.

Cette retenue est fermée par le barrage du "Moulin Neuf". Le territoire dispose en aval d'une prise de pompage de l'eau brute sur la rivière de Pont-l'Abbé. Celle-ci permet d'alimenter l'usine de production d'eau potable de "Bringall", l'une des plus modernes du Finistère.

Le prélèvement en eau brute pour l'alimentation en eau potable est réalisé à environ 1,2 km en aval du barrage du "Moulin Neuf" au lieu-dit Pen-Enez à Pont-l'Abbé. L'eau est dirigée via une canalisation d'1 mètre de diamètre vers des bassins de pompage, depuis lesquels l'eau brute est dirigée vers l'usine de production d'eau potable de Bringall.

Cette unique ressource de surface en eau brute est dépendante de la pluviométrie car il n'existe pas d'interconnexion avec des réseaux de distributions voisins permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Lors des périodes hivernales l'eau présente au niveau de la rivière est suffisamment importante pour alimenter l'usine, puisqu'elle est en surverse au niveau du barrage (Débits entrants > Débits sortants)

En période estivale, de juillet à octobre, en l'absence de surverse (Débits entrants < débits sortants), la CCPBS a recours à des lâchers d'eau au niveau du barrage, afin d'alimenter la station de pompage de Pen Enez :

- Volumes dédiés à la fourniture en eau brute pour l'usine de Bringall.
- Volumes dédiés au débit minimum biologique (DMB) à laisser en aval de la prise d'eau de Pen Enez, afin de permettre la vie aquatique.

La distance entre le barrage et la prise d'eau est trop importante pour maîtriser les lâchers d'eau en fonction des périodes de production de l'usine. Par conséquent, il n'est pas possible d'optimiser les lâchers d'eau en fonction uniquement des besoins de l'usine, d'où des pertes importantes en eau brute. A partir d'une étude menée en 2017, la vétusté des équipements a été mise en évidence et les élus ont validé le scénario de prise directe.

## Les travaux

Pour sécuriser la ressource en eau brute en limitant les pertes d'eau, la CCPBS projette de déplacer la prise d'eau directement dans la retenue du barrage du Moulin Neuf avec une liaison directe avec l'usine.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-13
<u>Objet</u> : AEP : Demande de subvention pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de prise directe au barrage	Classification : 7.5 – Subventions

En mai 2019, les élus ont validé la réalisation des travaux suivants :

- Déplacement de la prise d'eau, directement au barrage, avec mise en œuvre d'un pompage directement dans la retenue, via une liaison directe avec l'usine.
- Suppression des équipements de la prise d'eau brute de Pen Enez.
- Suppression des bassins d'exhaure et remise en place du lit naturel de la rivière.

Le montant du marché de travaux est estimé à 2.350.000 € HT.

La mise en place de la prise directe sera accompagnée de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la passe à poisson du barrage pour un montant de 460 000 € HT.

### Planning Prévisionnel

La CCPBS a mandaté IRH Conseil pour la Maîtrise d'Œuvre qui a commencé en mai 2019.

Le projet de sécurisation a fait l'objet d'une enquête publique du 20 septembre au 2 novembre 2021. L'autorisation de travaux devra être accordée début janvier 2022, le marché de travaux pourrait être lancé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

### Plan de Financement

Nature des Dépenses	Montant
Maîtrise d'œuvre	185.000 € HT
Travaux sur la prise directe	2.350.000 €HT
Aménagement de la passe à poisson (Barrage)	460 000 €
SPS et CTS	15.000 €HT
	<b>3.010.000 € HT</b>

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 25 novembre 2021	N° Acte : B-2021-11-25-13
<u>Objet</u> : AEP : Demande de subvention pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de prise directe au barrage	Classification : 7.5 – Subventions

Organismes	Modalités de Financement	Maîtrise d'œuvre		Travaux prise directe		Renaturation bassin exhaure		Passe à poissons	
		% Total	Montant	% Total	Montant	% Total	Montant	% Total	Montant
AELB	50% du montant total					50 %	125 000 €	50 %	230 000 €
CD 29	- 10 % sur la part urbaine du projet (environ 90 %) - 25 % sur la part rurale du projet (environ 10%)			11,5%	241 500 €				
CR Bretagne						30%	75 000 €	10%	46 000 €
Etat (DETR) Priorité CRTE*	Plafond à 400 000			19%	400 000 €				
CCPBS		100%	200 000 €	69,5 %	1 458 500 €	20 %	50 000 €	40 %	184 000 €
		<b>100%</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>460 000 €</b>

\*CRTE ouest Cornouaille-ODET 18/10/2021 : priorité eau et assainissement, action 14 : investir sur les infrastructures de transport et de traitement afin de sécuriser l'approvisionnement en eau.

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement de l'opération relative au déplacement de la prise d'eau au barrage du Moulin Neuf,  
 Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
 Vu le Contrat de Relance et de transition écologique ouest-Cornouaille ODET du 18 octobre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement associé au projet de travaux.

Le Président peut, dans le cadre de ses délégations, formuler les demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

